

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC911

présenté par

Mme Calvez, M. Barbier, M. Blanchet, M. Bois, M. Cabaré, M. Chalumeau, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Forteza, M. Freschi, Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, Mme Hérin, Mme Janvier, M. Kerlogot, Mme Kuric, Mme Khedher, M. Labaronne, Mme Louis, M. Michels, Mme Mörch, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, Mme Romeiro Dias, Mme Rossi, M. Sorre, M. Testé, Mme Toutut-Picard et M. Vignal

ARTICLE 37

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au cinquième alinéa, après le terme « jeunesse. » sont insérées les phrases suivantes : « En ce qui concerne la représentation des femmes, celle-ci doit tendre progressivement vers la parité. En ce qui concerne l'image des femmes, celle-ci doit être de moins en moins marquée par les stéréotypes. Sur ces deux aspects, des progrès annuels doivent être constatés, dans tous les types de programme (publicité incluse). Les mesures quantitatives, et les progrès obtenus, doivent être mesurés selon des indicateurs pris par décret et doivent renseigner sur le rôle occupé par les femmes et le type de sujet qu'elles portent. Les données qualitatives renseignent sur le degré de stéréotypes des programmes. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'évaluation demandée au CSA et à la future ARCOM sur la représentation des femmes dans les programmes afin que celle-ci repose sur des critères plus qualitatifs et plus précis, ainsi que le suggère le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, cet amendement permet de veiller à ce que la loi impose désormais à chaque éditeur de progresser annuellement, d'une part, sur la présence des femmes à l'antenne (journalistes, expertes, actrices, etc.) et, d'autre part, sur la diminution des stéréotypes dans leurs programmes.